Nations Unies S/PRST/2004/40



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 octobre 2004
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la reprise de la 5066[e] séance du Conseil de sécurité, tenue le 28 octobre 2004, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée « Les femmes, la paix et la sécurité », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil :

« Le Conseil de sécurité réaffirme son engagement vis-à-vis de la poursuite de la stricte application de sa résolution 1325 (2000) et se félicite que l'on porte de plus en plus d'intérêt au sort des femmes et des petites filles dans les conflits armés depuis l'adoption de cette résolution en octobre 2000. Il rappelle la déclaration faite le 31 octobre 2002 par son président (S/PRST/2002/32) et la réunion tenue le 29 octobre 2003, qui attestent de son engagement.

Le Conseil rappelle également la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (A/52/231) et le document adopté par l'Assemblée générale à l'issue de sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI[e] siècle" (A/S-23/10/Rev.1), en particulier les engagements souscrits concernant les femmes et les conflits armés.

Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2004/814) et exprime son intention d'étudier ses recommandations. Il se félicite des efforts faits par le système des Nations Unies, les États Membres, la société civile et les autres acteurs intéressés pour promouvoir la participation des femmes, dans des conditions d'égalité, aux efforts visant à bâtir une paix et une sécurité durables.

Le Conseil condamne vigoureusement la poursuite des actes de violence sexuelle dans les conflits armés. Il condamne également toutes les violations des droits fondamentaux des femmes et des petites filles dans de telles circonstances ainsi que l'exploitation, la violence et les abus sexuels. Il demande instamment que toutes les parties fassent cesser immédiatement et entièrement de tels actes. Il souligne la nécessité de mettre fin à l'impunité de ces actes, dans le cadre d'une démarche globale visant à rétablir la paix, la justice, la vérité et la réconciliation nationale. Il se félicite des efforts faits par les organismes des Nations Unies pour élaborer et appliquer des stratégies et des programmes visant à prévenir la violence sexuelle et présenter des rapports à ce sujet, et demande instamment au Secrétaire général de poursuivre dans cette voie. Il prie le Secrétaire général de faire en sorte que les observateurs

04-57810 (F) 281004 281004
0457810

des droits de l'homme et les membres des commissions d'enquête aient les compétences et la formation nécessaires en ce qui concerne les crimes à motivation sexuelle et la conduite des enquêtes, notamment d'une manière qui soit sensible aux diverses cultures et favorable aux besoins, à la dignité et aux droits des victimes. Il demande instamment à tous les tribunaux internationaux et nationaux spécialement créés pour poursuivre les crimes de guerre de fournir à tout le personnel des compétences et une formation en matière de sexospécificités et d'élaborer des programmes soucieux de l'égalité entre les sexes pour la protection des victimes et des témoins. Il souligne l'urgence qu'il y a de mettre en place des programmes d'aide aux rescapés des actes de violence sexuelle. Il demande en outre que l'attention voulue soit accordée à la question de la violence sexuelle dans tous les rapports qui lui seront présentés à l'avenir.

Le Conseil réaffirme le rôle important des femmes dans la prévention des conflits et s'associe à l'intention exprimée par le Secrétaire général d'arrêter une stratégie et un plan d'action d'ensemble à l'échelle du système qui permettent d'accorder une attention accrue aux questions sexospécifiques dans la prévention des conflits. Il demande instamment à tous les acteurs intéressés d'œuvrer ensemble, y compris à la faveur d'une interaction renforcée avec les organisations de femmes, à la pleine participation de ces dernières et à l'incorporation d'une démarche sexospécifique dans toutes les activités consacrées à la prévention des conflits.

Le Conseil se félicite aussi de l'intention du Secrétaire général d'arrêter une stratégie et un plan d'action d'ensemble pour intégrer une démarche sexospécifique dans toutes les activités et opérations de maintien de la paix et incorporer une telle démarche dans chaque rapport thématique et rapport de pays présenté au Conseil. À l'appui de cette entreprise, il réaffirme sa volonté d'intégrer pleinement une démarche soucieuse de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le mandat de toutes les missions de maintien de la paix. Il reconnaît la contribution qu'apporte la Conseillère pour l'égalité des sexes au Département des opérations de maintien de la paix afin de faire progresser l'application de la résolution 1325 (2000) et prie le Secrétaire général d'envisager un dispositif équivalent au Département des affaires politiques afin de renforcer le soutien à l'application de cette résolution.

Le Conseil estime qu'il est nécessaire d'accroître d'urgence la représentation des femmes dans tous les domaines de la prévention des conflits, des opérations de maintien et de rétablissement de la paix et de l'action humanitaire. À cet effet, il demande instamment au Secrétaire général de redoubler d'efforts afin d'identifier des candidates valables, y compris, selon qu'il convient, dans les pays fournisseurs de contingents, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et compte tenu du principe de la répartition géographique équitable. Il s'agit notamment qu'il applique des stratégies de recrutement ciblées et cherche aussi à identifier des candidates à des postes de niveau élevé, y compris dans les secteurs militaire et de la police civile.

Le Conseil reconnaît la contribution fondamentale des femmes à la promotion de la paix et leur rôle dans l'entreprise de reconstruction. Il se félicite de l'intention du Secrétaire général d'élaborer des stratégies afin

d’encourager la pleine participation des femmes à toutes les étapes du processus de paix. Il prie aussi le Secrétaire général d’encourager l’intégration d’une démarche sexospécifique dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en établissant des directives permettant de mettre davantage l’accent sur les besoins des femmes et des petites filles dans ces programmes. Il demande par ailleurs au Secrétaire général d’intégrer une telle démarche dans tous les aspects des programmes de reconstruction au lendemain des conflits, y compris en renforçant les groupes thématiques sur les femmes dans les pays sortant d’un conflit, et de faire en sorte que toutes les politiques et tous les programmes à l’appui des réformes constitutionnelles, judiciaires et législatives après les conflits, y compris les processus électoraux et les processus d’établissement de la vérité et de réconciliation, encouragent la pleine participation des femmes, l’égalité entre les sexes et les droits fondamentaux des femmes.

Le Conseil reconnaît l’importante contribution qu’apporte la société civile à l’application de la résolution 1325 (2000) et encourage les États Membres à continuer de collaborer avec elle, en particulier avec les organisations et les réseaux locaux de femmes, afin de renforcer la mise en œuvre de ce texte. À cet égard, le Conseil se félicite des efforts faits par les États Membres afin d’appliquer cette résolution au niveau national, notamment en élaborant des plans d’action nationaux, et encourage les États Membres à poursuivre dans cette voie.

Le Conseil considère que des progrès sensibles ont été accomplis vers l’application de la résolution 1325 (2000) dans certains domaines d’action des Nations Unies en matière de paix et de sécurité. Il se déclare prêt à continuer à promouvoir la mise en œuvre de cette résolution, en particulier grâce à une coopération agissante avec le Conseil économique et social et l’Assemblée générale. Afin de mieux consolider ces acquis, il prie le Secrétaire général de lui présenter en octobre 2005 un plan d’action, assorti d’un calendrier, en vue d’appliquer ladite résolution dans l’ensemble des organismes des Nations Unies, afin de renforcer l’engagement et la responsabilité aux échelons les plus élevés et de pouvoir améliorer la responsabilisation, le suivi et la présentation de rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution au sein du système des Nations Unies. »